

N°16-06-62

L'an deux mil seize, le vendredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (*reçoit pouvoir de J.M. GALLET*), Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2016.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DELRUE J. (*reçoit pouvoir de D. FOURNIER*) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (*reçoit pouvoir de F. SAGNIER*) ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; DELATTRE J. (*reçoit pouvoir de N. DE JONGHE*) ; MONFAIT D. (*reçoit pouvoir de D. DOURIEZ*) ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; COLIN G. (*reçoit pouvoir de F. DEGREMONT*) ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; LECLERCQ E. ; VASSEUR G. ; DENUNCQ R. ; EVRARD D. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G.

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. ; DE JONGHE N. (*donne pouvoir à J. DELATTRE*) ; DOURIEZ D. (*donne pouvoir à D. MONFAIT*) ; DEGREMONT F. (*donne pouvoir à G. COLIN*)

Messieurs DUWAT A. ; SAGNIER F. (*donne pouvoir à J. BOUFFART*) ; FOURNIER D. (*donne pouvoir à J. DELRUE*) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. (*donne pouvoir à C. LEROY*) ; TELLIER C. ; BEE D.

Absents :

Messieurs BRUGGEMAN M. ; LEFEBVRE S. ; HOCHART J.L. ;

Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY est élu secrétaire.

OBJET : CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE – ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Rapporteur : Jean-Michel CROQUELOIS

Afin de mettre en place une assurance dommages-ouvrages pour la construction du centre aquatique, une consultation a été organisée. 3 établissements ont été consultés, 2 ont fait une proposition financière. Il s'agit de PILLIOT Assurances et de SMA Courtage.

Après analyse, c'est SMA Courtage qui présente l'offre la mieux disante. Il est donc proposé de la retenir.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de choisir le cabinet SMA COURTAGE de Marcq-en-Barœul pour garantir l'assurance Dommages-Ouvrages pour la construction du centre aquatique, pour un montant de 74.190,23 € HT, y compris l'option "Tous Risques Chantier".

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir et tout acte qui s'y rapporte.

Pour extrait conforme.
Le Président,